

Sur l'article 70.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je retire un amendement et je le remplace par un autre que je soumetts au comité. Plusieurs députés, en particulier le député de Duvernay et le député du Lac-Saint-Jean, ont soulevé des questions au sujet de la définition de l'intérêt aux fins de cette exemption. Les députés se souviendront que le budget du 6 mai, qu'a remplacé le budget du 18 novembre 1974, permettait de déduire du revenu les premiers \$1,000 d'intérêt. D'après le bill, il s'agirait d'intérêt net. Le député m'a fait remarquer que cet article pourrait défavoriser les agriculteurs qui ont contracté des emprunts hypothécaires pour financer leur exploitation agricole. Selon lui, l'intérêt brut serait une façon plus équitable de le calculer. Nous avons étudié cet aspect très minutieusement et je propose maintenant un amendement à l'article 70 que les députés trouveront à la page 180.

● (1620)

Cet amendement aura pour effet de supprimer le critère voulant que la déduction concernant l'intérêt gagné dans le calcul du revenu imposable s'entende de l'intérêt net. D'après la proposition initiale, l'intérêt qui pouvait être déduit était limité au revenu d'intérêts du contribuable, moins les frais d'intérêt déductibles contractés au cours de l'année. On veut ainsi éliminer la possibilité qu'un contribuable puisse simplement emprunter des fonds pour produire des intérêts ou des dividendes qui seraient libres d'impôt tout en déduisant de son revenu le coût d'emprunt. Bien que je sois convaincu qu'il y avait une bonne raison pour cette limitation, on a attiré mon attention sur le fait qu'elle créait de grandes difficultés aux contribuables qui avaient emprunté des sommes pour des fins commerciales légitimes et réclamaient la déduction des frais d'intérêt sur les sommes empruntées.

Les contribuables les plus touchés par cette limitation étaient des hommes d'affaires et des agriculteurs non constitués en société, des associés de sociétés et des particuliers qui avaient emprunté pour investir dans le locatif domiciliaire. Elle ne tenait pas compte de la distinction entre ce que je pourrais appeler les emprunts commerciaux et le revenu produit par ce qui sont essentiellement des investissements personnels non rattachés à une exploitation. Dans ces conditions, au lieu de pénaliser ces contribuables, je propose cet amendement qui ne tiendra pas compte des frais d'intérêt aux fins des déductions d'intérêt et qui permettra de déduire les premiers \$1,000 d'intérêt brut ou de revenus de dividendes.

J'ai décidé de ne limiter l'application de cet amendement qu'à 1975 et aux années d'imposition subséquentes pour m'assurer que les contribuables toucheront leur chèque de remboursement de 1974. Si le changement s'appliquait à 1974, les chèques de remboursement ne pourraient être expédiés avant quatre semaines au moins, et peut-être davantage. Ce retard interviendrait parce que toutes les déclarations de 1974 sont établies en fonction de l'intérêt net. Il faudrait revoir toutes les déclarations déjà traitées. Il aurait fallu reprogrammer l'ordinateur du ministère du Revenu et refaire chaque chèque qu'on a gardé en attendant l'adoption du bill C-49. Compte tenu de tout ce que cela coûterait en temps, argent et inconvénient, il semble plus sage d'attendre à 1975 pour mettre en vigueur cet amendement. Je propose donc:

Que l'article 70 soit modifié

a) en supprimant les lignes 39 à 50, page 178,

b) en supprimant les lignes 39 à 50, page 180 et les lignes 1 et 2, page 181.

Droit fiscal

Cet amendement aura pour effet de convertir la définition de l'intérêt net en intérêt brut. J'aimerais retirer de la table—je n'ai pas besoin de le retirer du comité car il ne lui a pas été présenté—l'amendement que j'ai fait circuler. Les députés recevront des exemplaires de l'amendement que je viens de proposer.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'aimerais parler des questions que l'amendement n'a pas réglées.

M. Bawden: J'aimerais moi aussi parler de l'article modifié.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Moi également. (L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): L'article 70 concrétise la proposition faite par le gouvernement en vue d'inciter les Canadiens à épargner davantage. Les formules de déclaration d'impôt prévoient maintenant une déduction maximum de \$1,000 pour les intérêts et dividendes. Cette concession est bien sûr la bienvenue. Là encore on a toujours les \$2,500 déductibles pour le régime enregistré d'épargne-retraite et \$4,000 pour ceux qui sont leur propre employeur.

La question que je désire poser au ministre concerne les difficultés de plus en plus grandes que connaît le monde d'aujourd'hui aux prises avec un système économique qui demande de plus en plus de capitaux. Les projets entrepris aujourd'hui coûtent dix fois plus cher qu'il y a quelques années. Les économistes conseillent donc aux gouvernements d'adopter des mesures fiscales propres à inciter davantage les particuliers et les compagnies à épargner. Les petites concessions dont j'ai parlé visent à répondre à cette demande des économistes, mais vu l'énorme demande de capitaux, cela ne va pas bien loin. Dans le seul domaine de l'énergie et des entreprises connexes, les États-Unis devront investir de 750 à 1,000 milliards au cours des 25 prochaines années. Le Canada, qui ne possède que le dixième des richesses des États-Unis, devra investir 250 milliards pour répondre aux besoins des entreprises reliées à la production d'énergie.

Si l'on divisait le montant de 250 milliards de dollars par le nombre d'années qui restent à courir d'ici la fin du siècle, on s'apercevrait qu'il va falloir prélever 10 milliards de dollars par année pour le seul financement des entreprises à caractère énergétique. Il y a là une question politique d'importance. Depuis une trentaine d'années, nous avons vu passer une fraction importante de notre industrie et de notre secteur des richesses naturelles aux mains d'entreprises étrangères capables d'apporter les capitaux nécessaires à l'industrialisation qui est intervenue pendant cette période. Les investissements aujourd'hui nécessaires dans le seul secteur énergétique sont trente fois plus élevés.

Il n'est plus question de nous adresser aux sociétés vers lesquelles nous pouvions nous tourner, à une certaine époque, pour obtenir une participation au développement de l'industrie canadienne. Le besoin de capitaux se fait maintenant sentir à l'échelle mondiale. Comme je viens de le dire, il nous faut 10 milliards de dollars pour le seul secteur énergétique, mais tout ce que le ministre nous donne dans son budget c'est la possibilité pour le particulier de déduire les intérêts, à concurrence de \$1,000. Je pense que si le ministre veut satisfaire de façon réaliste les besoins canadiens, il va falloir qu'il révisé ses paramètres. Une partie seulement des revenus des particuliers peut